

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trente Juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, à la mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérémy BOISSEAU, Maire.

PRESENTS : M. BOISSEAU Jérémy - Mme BOUTET Martine - M. ANNEREAU Michel - Mme NAULET Marie-Bernadette - M. AZAMA Christophe - Mme MILLET Laura - M. BERGOUNIOUX Laurent - Mme SAINT-JALMES Pascale - M. Philippe LATAUD - Mme MALGOUYAT Florence - M. SARAZIN Emmanuel - M. LESCALMEL Nicolas - Mme LUC Laetitia - M. MARIONNEAU Clément - Mme ABSOLU Florence - M. BREAU Brandon - Mme BOUTEILLER Evelyne

ABSENTE REPRESENTEE : Mme Jessica LERAY (*pouvoir à Mme Martine BOUTET*)

ABSENT NON REPRESENTE : M. PAIRAUD Mathieu

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laura MILLET

date de la convocation : 23/06/2022  
date affichage : 24/06/2022  
dates de publication :  
24/06/2022 site internet  
29/06/2022 Journal Sud-Ouest

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 17  
Conseillers représentés : 1  
Conseiller non représenté : 1  
Votants : 18

**ATTRIBUTION BOX B7 A COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022**

Le locataire actuel cesse d'occuper le local B7 à compter du 31/05/2022. Compte tenu du règlement voté par le conseil municipal le 17/12/2020, le local devrait revenir dans l'ordre des priorités à Monsieur GALERA pêcheur. Ce dernier a confirmé le 24/06/2022 qu'il est toujours intéressé à occuper un box à la Marina.

Le Maire rappelle les règles d'attribution votées par le conseil :

Priorité 1 : à ceux qui n'ont pas de box

Priorité 2 : à ceux qui n'ont qu'un seul box et qui en demandent un autre.

D'autre part dans la mesure où il n'y a pas de locaux disponibles permettant de répondre aux besoins de tous les professionnels :

- les locations sont réservées uniquement aux professionnels en activité
- aucun professionnel ne peut louer plus de 3 box de 90 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **attribue** le box **B7** à Monsieur **GALERA Jean-Marie**, pêcheur, **à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022**.

Il devra s'acquitter conformément à la délibération du 07/03/2019 :

- o un loyer annuel de 1 500 €
- o une avance sur les dépenses communes d'eau et d'électricité de 50 € par an
- o le versement d'une garantie de 500 €

- **autorise** le maire à signer le bail

Extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Jérémy BOISSEAU